



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement relatif à l'occupation et entretien des immeubles numéro 483.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le Conseil a adopté le **projet** de règlement suivant :

« Règlement relatif à l'occupation et entretien des immeubles numéro 483 »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

De la tenue d'une assemblée publique de consultation, le mardi 5 mai 2026, à 18h00 à la salle du conseil municipal, au 145, rue de l'Église.

Ce projet de règlement a pour effet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de façon à assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens. À cette fin, le projet de règlement prévoit :

- Des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives pour l'application du règlement;
- Des dispositions relatives à la salubrité et à l'occupation des bâtiments, comprenant des normes générales de salubrité, des normes relatives à certaines pièces d'un bâtiment, des normes relatives à certaines pièces et aux équipements de base d'un logement;
- Des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments, comprenant des normes sur le maintien général et à la sécurité d'un bâtiment.

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville d'exercer certains pouvoirs et recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), incluant la possibilité d'exiger des travaux de réfection, réparation ou entretien d'un bâtiment par l'envoi d'un avis écrit et qu'à défaut du propriétaire de se conformer à un tel avis, la possibilité de requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration pour l'immeuble qui serait visé.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement numéro 2026-483 peut être consulté au bureau municipal, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il est prévu d'adopter ce règlement durant la séance du conseil qui se déroulera à la suite de l'assemblée de consultation du 5 mai 2026.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 16^e jour du mois d'avril 2026.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 16 avril 2026 entre 9h et 17h30.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac